

Décret Générale colonial

Décret n° n° 50-137 du 19 janvier 1959, n° 797 promulguant l'arrêté interministériel du 24 juin 1950 fixant le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve pour la période triennale 1950-1951-1952.,

n° 50-137

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 19 janvier 1950
Numéro JO n° 8 du 01/08/1950	Date du numéro 1 août 1950

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre des finances et des affaires économiques

Vule décret du 81 mai 1862 et les textes subséquents sur la comptabilité publique

Vudes décrets des 314 mars, 2 mai, 12, 13, 14, 16, 18 juillet et 1S octobre 1931 modifiant les règlements de comptabilité des Administrations publiques en ce qui concerne les justifications à produire au soutien des dépenses de l'Dtat, des Aépartements et des établissements publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art1, — la. production dè& mémoires ou de factures pour Île parement des travaux où fournitures effectués pour le compte de Etat, des départements, des -communes et des 'airbiissements publics n'est pas exigible pour les Aépenses qui n'excèdent pas 5.000 francs dans leur totalité. Le détail des travaux ou fournitures est alors indiqué dans le corps même de l'ordonnance où dr mandat émis au nom du créancier S'il s'agit d'une dépense faisant l'objet dur ordonnancement préalnble on, s'il s'agit d'une dépense parée par régie d'avances, sur la quittance délivrée par le prestataire, Art, 2. — iLes dispositions du présent décret Sont applicables à compfer du 17 janvier 1950. Art, 3 — Le Ministre des finances eh des affaires économiques, le Vice-Président du Conseil, Ministre de l'intérieur, le Ministre d'Etat chargé de l'information, le Garde des sceaux, Ministre de la justice, le Ministre des affaires étrangères, Te Ministre de la défense nationnte, le Mimistre de l'éducation nationale, le Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le Ministre de l'industrie et du commerce, Le Ministre de l'agriculture, le Ministre de 4 France d'outre-mer, le Ministré du travail dE de la sécurité sociale, le Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le Ministre des anciens combattants et victimes de a guerre, le Ministre de la santé publique et de Ta population et le Ministre des postes, télé- graphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officier de la République française,

Georges BIDAULT, Par le Président du Conseil des Ministres : par Ministre. des finances et affaires économiques, Maurice PETSCHÉ. Ministre de la justice, René MAYER. Le Ministre de la France d'outre-mer, Jean LETOURNEAU.